

# LIVRET D'ACCUEIL

*Bienvenue à*



*La Varenne*



## **EHPAD La Varenne**

16 rue de Montaton - 53300 Ambrières les Vallées

Tél : 02 43 30 15 15 – Fax : 02 43 30 15 19

[administration@ehpadlavarenne.fr](mailto:administration@ehpadlavarenne.fr)

Site internet : [www.ehpadlavarenne.fr](http://www.ehpadlavarenne.fr)

*Madame, Monsieur,*

*Vous vous questionnez ? L'avancée en âge vous dépossède de certaines capacités ? vous enrichit d'une nouvelle temporalité ? Vous vous sentez égaré face à cette évolution ? Vos proches le sont aussi ?*

*Ou encore...*

*Votre domicile n'est plus adapté ? vous avez testé toutes les solutions de maintien à domicile ? vous êtes isolé ? vous avez un souci de santé que vous ne parvenez pas à gérer ou alors, tout simplement, vous ne souhaitez plus vivre seul ?*

*Si vous avez besoin d'un accompagnement personnalisé, nous pouvons vous proposer un accueil temporaire ou de plus long terme.*

*Ce livret présente synthétiquement notre organisation, nos prestations de services et fait le lien avec le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.*

*L'empathie, l'engagement, l'expérience et la formation régulière des professionnels confèrent à l'équipe une certaine expertise du grand âge et nous en sommes fiers.*

*Toute l'équipe se tient à votre disposition et à celle de vos proches pour vous accompagner dans vos réflexions et trouver la solution la plus adaptée à votre situation.*

*Nous vous souhaitons une agréable lecture et découverte de notre structure.*

*Véronique ARTH  
Directeur*

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| <b>APPROCHE INSTITUTIONNELLE</b> .....          | 1  |
| De l'hospice à l'EHPAD.....                     | 1  |
| Statut juridique de l'établissement .....       | 3  |
| Architecture financière.....                    | 4  |
| <b>ACCUEIL DANS L'ÉTABLISSEMENT</b> .....       | 5  |
| L'accueil .....                                 | 5  |
| Dossier d'inscription .....                     | 5  |
| Le dossier médical personnel – DMP -.....       | 6  |
| L'espace privatif.....                          | 7  |
| Les espaces collectifs .....                    | 7  |
| <b>L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE</b> .....           | 8  |
| L'équipe soignante.....                         | 8  |
| L'équipe d'hôtellerie et de restauration.....   | 9  |
| Les services logistiques et administratifs..... | 9  |
| <b>VIE SOCIALE, ACTIVITÉS ET LOISIRS</b> .....  | 10 |
| Le conseil de la vie sociale .....              | 10 |
| Les intervenants extérieurs .....               | 11 |
| Les bénévoles.....                              | 11 |
| Les journaux et revues.....                     | 11 |
| Accès internet.....                             | 11 |
| Vos animaux.....                                | 11 |
| Les visites .....                               | 11 |
| Le culte.....                                   | 12 |
| Vos repas .....                                 | 12 |
| Votre linge .....                               | 12 |
| Règles de confidentialité et de respect .....   | 13 |
| L'association .....                             | 13 |
| Les p'tits potins de la Varenne.....            | 13 |
| Site internet .....                             | 14 |
| Liens utiles .....                              | 14 |
| Charte des droits & libertés.....               | 15 |
| de la personne âgée en perte d'autonomie .....  | 15 |
| Les personnes qualifiées.....                   | 17 |
| Tarifs hébergement permanent.....               | 18 |
| Tarifs Hébergement temporaire.....              | 19 |

## De l'hospice à l'EHPAD

### Les limites du bâti

Au 17<sup>ème</sup> siècle, sous le règne de Louis XIV, Anne Leclerc, veuve de Pierre Drouet, juge général de la Baronnie, légua tous ses immeubles, meubles et un trésor de pièces d'or pour la création d'un hôpital à Ambrières.

Selon les souhaits de la donatrice, l'hospice fut installé dans son ancienne demeure, sise place du marché. Il avait une capacité d'accueil de 15 personnes.



En 1908, la commission administrative décida de construire un nouvel établissement en dehors du centre de l'agglomération : le site actuel fût retenu et les travaux démarrèrent en 1912, pour être interrompus pendant le premier conflit mondial et terminés après celui-ci.

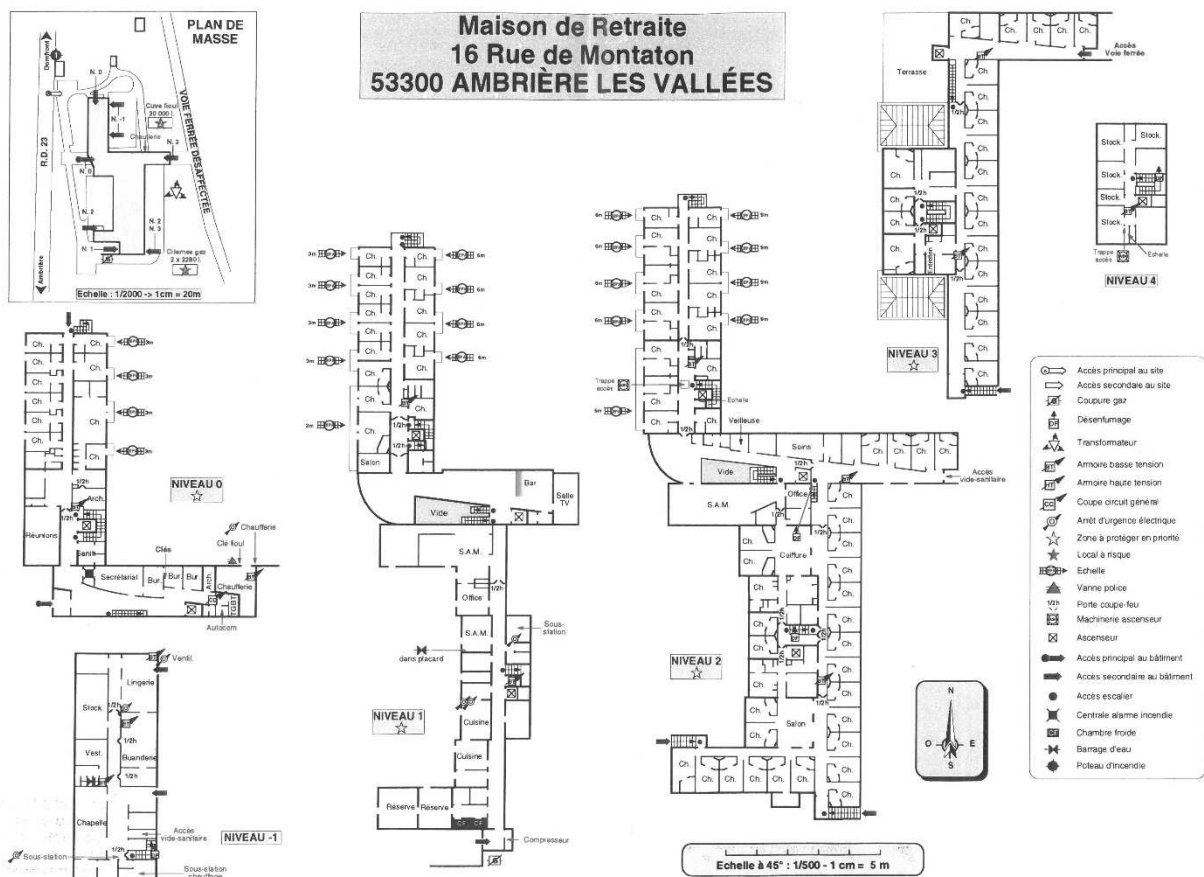


Le transfert eut lieu en 1924 et la capacité d'accueil fut élevée à 40 places. Les immeubles place du Château et du marché furent vendus à la commune.

Différentes opérations de travaux d'humanisation et d'extension ont été menées depuis :

- 1966 : transformation des dortoirs de 15 à 20 lits en chambres à 2 ou 4 lits.
- 1971 : construction d'un nouveau bâtiment. Augmentation de la capacité à 93 lits, création de chambres individuelles.
- 1993 : travaux d'amélioration et de cohésion de l'ensemble.





Aujourd'hui, l'établissement dispose de 73 chambres individuelles (dont 1 chambre temporaire), 11 chambres doubles et 5 studios.

Il est convenu que l'architecture actuelle ne satisfait plus au fonctionnement. Des études sont en cours quant à la réalisation de travaux.

### Une adaptation sociétale

Le terme « *hospice* » est amené à disparaître à compter de 1975, en application de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Le législateur enjoint les hospices de se transformer en « maisons de retraite » au regard des tendances sociétales. En effet, les hospices n'avaient plus lieu d'être et devaient évoluer avec le public accueilli : effacement de la tradition asilaire, émancipation des personnes âgées, modification des solidarités familiales,...

L'hospice d'Ambrières devient donc une « *maison de retraite* » en 1985.

La réforme de la tarification des maisons de retraite, initiée par le législateur en 1997, introduit l'appellation « EHPAD » - *établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*. Cette réforme inscrit les maisons de retraite dans un contexte de fonctionnement plus exigeant.

Les établissements doivent poursuivre leur adaptation à la population accueillie. En effet, la médicalisation des maisons de retraite s'est imposée en réponse aux évolutions sociétales : allongement de la durée de vie, accueil en établissement de plus en plus tardif lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable. Les personnes arrivent forcément dans un état de dépendance élevé. Les exigences opposables au secteur sanitaire se transposent progressivement aux EHPAD.

L'appellation EHPAD « La Varenne » s'applique depuis 2001, date de signature de la première convention tripartite avec les autorités de tarification : l'assurance maladie et le département.

## **Statut juridique de l'établissement**

L'EHPAD est un établissement public autonome. Il fonctionne selon une autorisation conjointe de ses financeurs que sont le Conseil départemental de la Mayenne et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

La capacité autorisée est de 98 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire. L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Il est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur, représentant légal. Le personnel relève des statuts de la fonction publique hospitalière.



# Architecture financière

Le budget de l'EHPAD se construit selon trois sections ternaires

| Budget                   | SECTION HÉBERGEMENT   | SECTION DÉPENDANCE  | SECTION SOINS  |
|--------------------------|---|---|--|
| Composition              | Tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations, payés par la personne accueillie ou par l'aide sociale du département le cas échéant | Forfait global spécifique à la perte d'autonomie prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents, versé par le Conseil départemental<br>Participation du résident pour le ticket modérateur non pris en charge par l'APA                          | Forfait global de soins financé par l'assurance maladie  |
| Autorité de tarification | Fixés par le Président du conseil départemental et opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale  | Fixé par le Président du conseil départemental et versé au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie  | Fixé annuellement par le directeur général de l'agence régionale de santé  |
| Politiques publiques     | <b>Politique départementale</b> d'action sociale  | <b>Politique départementale</b> d'action sociale et son schéma autonomie<br><a href="http://www.lamayenne.fr/fr/Au-quotidien/Autonomie-Pers.-agees-et-pers.-handicapees">http://www.lamayenne.fr/fr/Au-quotidien/Autonomie-Pers.-agees-et-pers.-handicapees</a> | <b>Politique nationale</b> : selon le vote de la loi de financement de sécurité sociale tous les ans et de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.<br><b>Politique régionale</b> : orientations de l'ARS pour le schéma régional médico-social et redistribution des dotations régionales limitatives<br><a href="https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2eme-generation-2018-2022">https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2eme-generation-2018-2022</a> |
| exemple de prestations   | Eau, électricité, entretien et hygiène des locaux, hôtellerie, alimentation, ...  | 30 % des salaires des aides-soignants et agents de services hospitaliers, psychologue, produits d'incontinence  | médecin coordonnateur, IDE, dispositifs médicaux, ...  |

# ACCUEIL DANS L'ÉTABLISSEMENT

## L'accueil

L'admission est prononcée par le directeur, sur proposition du médecin coordonnateur.

Une priorité est donnée aux habitants de la commune et aux situations d'urgence.

Vous êtes invité(e) à visiter l'établissement avant votre séjour.



Hall d'entrée

L'accueil administratif est assuré du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le personnel vous accueillera et vous accompagnera dans votre chambre. Parmi le

personnel soignant, deux personnes référentes seront désignées et se présenteront dans les meilleurs délais.

Les référents sont vos interlocuteurs privilégiés ainsi que ceux de votre famille pour tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Leurs noms sont affichés dans votre chambre.



Accueil-sécrétariat

## Dossier d'inscription

Il est composé de ce livret d'accueil avec les tarifs journaliers en annexe, de la notice d'utilisation pour créer un dossier de demande d'admission (Via trajectoire), la liste du nécessaire conseillé, le recueil des habitudes de vie.

Vous pouvez bénéficier d'aides financières, selon votre situation et sous conditions de ressources :

- 📁 *allocation personnalisée à l'autonomie (un formulaire vous sera remis lors de votre admission),*
- 📁 *aide sociale (le formulaire est à retirer en mairie),*
- 📁 *allocation logement social (un formulaire vous sera remis lors de votre admission).*

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner à faire ces démarches.



## Le dossier médical personnel – DMP -

### Présentation générale

Le DMP est votre carnet de santé numérique.

Il permet aux professionnels de santé autorisés d'accéder aux informations utiles à votre prise en charge et de partager avec d'autres professionnels de santé des informations médicales vous concernant : vos antécédents, vos allergies éventuelles, les médicaments que vous prenez, vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...), etc...

Il s'agit d'un véritable carnet de santé toujours accessible et sécurisé. Pour être plus pratique, il est informatisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter.

**Plus d'infos à l'accueil ou sur notre site internet**

## L'espace privatif



L'EHPAD « La Varenne » vous propose des chambres individuelles, des chambres à deux lits et des studios. Les espaces privatifs sont entièrement personnalisables dans la limite des règles de sécurité.

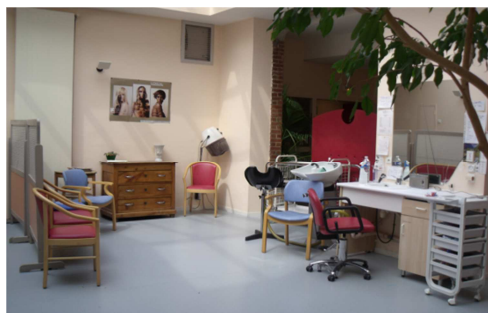
Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette comprenant lavabo, WC et douches dans certaines chambres et d'un mobilier type.

Des prises de téléphone et téléviseur ainsi qu'un appel malade sont installés pour allier confort et sécurité.

La porte du logement peut être fermée à clé.

## Les espaces collectifs

Des espaces collectifs complètent cet espace privatif, il s'agit notamment de deux salles à manger, une salle d'animation, un espace bibliothèque, d'un salon pour recevoir les familles ou amis qui désirent déjeuner avec vous, plusieurs coins visiteurs, des salles de bain, un salon de coiffure, un salon bien-être, deux grands salons équipés de téléviseurs.



# L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE



Une présence est assurée 24 heures sur 24.

L'équipe de professionnels en EHPAD est pluridisciplinaire et se compose comme suit.

## L'équipe soignante

### † **Le médecin coordonnateur**

Il est présent une fois par semaine au sein de l'établissement. Il est chargé de la politique médicale et se prononce sur les demandes d'admission, sur l'élaboration et le suivi du projet de soins, sur l'organisation de la permanence des soins, et de l'évaluation des soins.

**🔊 Attention :** le médecin coordonnateur ne remplace pas le médecin généraliste. Vous avez libre choix de votre médecin traitant et pouvez continuer à être suivi par votre médecin de famille.

### † **Le cadre de santé**

Il a pour mission de coordonner les équipes et les soins. Il assure le lien entre les familles et les équipes et est à votre disposition.

### † **Les infirmiers**

Ils assurent la prise en charge de votre traitement médical et de vos soins infirmiers. Ils assurent le lien entre le médecin et les résidents.

### † **Les aides-soignants, les agents des services hospitaliers et les aides-médico-psychologiques**

Le jour : ils aident ou assistent aux actes de la vie courante : l'aide au lever et au coucher, l'aide à la toilette, l'aide à la marche et le service de vos repas...

La nuit : ils sont chargés de répondre à vos appels, d'effectuer des visites et des soins de confort nécessaires.

### † **Le psychologue**

Il peut intervenir à votre demande, et/ou à celle de l'équipe ou de votre famille pour assurer un accompagnement adapté à vos besoins en matière de qualité de vie et de bien-être.

## L'équipe d'hôtellerie et de restauration

### 👤 **Le chef cuisinier et son équipe**

Le chef cuisinier encadre l'activité de restauration et une équipe de cuisiniers. Les repas sont confectionnés sur place. L'équipe est attentive à la qualité de ses prestations, à l'innovation et à la satisfaction générale.



### 👤 **La diététicienne**

Elle intervient une journée par semaine pour établir les menus et adapter votre régime prescrit si vous en suivez un. Elle s'occupe aussi de votre suivi.



### 👤 **Les agents d'hôtellerie**

Ils assurent le dressage de la table et le lavage de la vaisselle.

## Les services logistiques et administratifs

### 👤 **Les agents de ménage**

Ils assurent l'entretien et l'hygiène de votre chambre et des locaux communs.

### 👤 **Les lingères**

Ils assurent l'entretien de votre linge personnel, mais aussi celui du linge plat et des tenues professionnelles.

### 👤 **Les ouvriers de maintenance**

Ils assurent la maintenance de l'ensemble des locaux et des extérieurs.

Ils sont à votre disposition pour vous aider à votre installation et effectuer divers petits travaux tout au long de votre séjour.

### 👤 **Le personnel administratif**

Ils sont chargés d'accueillir, orienter et conseiller les résidents et leurs familles. Ils contribuent à la gestion administrative, budgétaire et économique de l'établissement.



## VIE SOCIALE, ACTIVITÉS ET LOISIRS

La coordination de la vie sociale est assurée par les deux aides-médico-psychologiques. Pour l'animation d'activités, l'équipe est renforcée par l'intervention de personnel spécifiquement formé.

Elles assurent la distribution de votre courrier et proposent des activités variées du lundi au samedi : gymnastique douce, jeux de société, activités manuelles, art thérapie, cinéma, prévention des chutes avec l'association SIEL Bleu, divers ateliers (pâtisserie, mémoire, mots mêlés, mandalas...), des soins de bien-être.

Des repas de saison et les points forts du calendrier font l'objet de festivités.

Des sorties collectives (spectacles, pique-nique, restaurant, rencontres avec d'autres établissements...) et un séjour vacances (sur une période d'une semaine, une fois par an) sont régulièrement organisés.



Petite salle d'animation



Une fois par mois, une bibliothécaire met à votre disposition, sous forme de prêt, des livres et des CD. L'établissement dispose d'un minibus pouvant accueillir sept résidents dont deux fauteuils roulants.

Le planning des animations est affiché dans l'établissement et accessible sur le site internet de l'établissement.

### Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale, dit CVS, a vocation à associer les résidents et leurs représentants à la vie institutionnelle et à l'amélioration continue des prestations. Il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est composé de résidents, de représentants de résidents, de membres du personnel, un représentant du conseil d'administration et de la direction.

Sa compétence consultative s'exerce sur tous les domaines relatifs au fonctionnement de l'établissement (repas, animation, sorties...) et les projets.



Vitrine à l'accueil



## Les intervenants extérieurs

Des professionnels paramédicaux extérieurs peuvent intervenir dans l'établissement sur prescription (kinésithérapeute...).

Selon votre souhait, pédicure, esthéticienne ou coiffeuse peuvent intervenir. Ces prestations sont à votre charge.

Un épicier peut vous livrer une fois par semaine.

## Les bénévoles

Plusieurs personnes bénévoles offrent leurs services tels que visites aux résidents, aumônerie, accompagnement pour les sorties extérieures...

## Les journaux et revues

L'établissement est abonné à trois journaux locaux : Le Courrier de la Mayenne, Ouest France, Le Publicateur libre. Différentes revues sont mises à votre disposition.

## Accès internet

Un accès libre à internet par Wifi est disponible au niveau de la salle d'animation. Ainsi, avec un code d'accès, résidents, familles et visiteurs peuvent désormais se connecter à internet. L'accès est toutefois sécurisé.

## Vos animaux

Vos animaux sont admis au sein de l'établissement. Il convient de s'assurer au préalable que ses vaccins sont à jour que vous soyez apte à vous en occuper. Il convient également de désigner une personne de votre entourage pouvant le prendre en charge en cas d'absence ou de nécessité médicale.

## Les visites

Les visiteurs sont les bienvenus sans contrainte horaire tout en sachant que l'aide à la toilette et les soins se déroulent dans la matinée. Des restrictions peuvent être posées en cas d'épidémie.

Un parking à l'arrière de l'établissement permet aux visiteurs de stationner leurs véhicules : places de stationnement et garage à vélos.



Petit salon au 1er étage



Petit salon au 2ème étage



## Le culte

Une messe est célébrée un jeudi toutes les 3 semaines à 14 h 30 dans la salle d'animation.

Une équipe d'aumônerie est à votre disposition.

## Vos repas

Vos repas sont préparés dans l'établissement par une équipe de cuisiniers.

Le petit déjeuner est servi en chambre dès 8 heures

Le déjeuner est servi à partir de midi.

Le dîner est servi à partir de 18 h 15.



Le service a lieu dans les deux salles à manger. Celle du premier niveau accueille les personnes les plus autonomes.

Une collation est proposée l'après-midi en salle d'animation.



Salle à manger 2ème étage



Salle à manger 1er étage

## Votre linge

Il est possible de faire marquer votre linge au sein de notre établissement. La lingerie est équipée d'une étiqueteuse de linge.

Le coût de l'étiquette individuelle est de 80 centimes et nous vous proposons un forfait de 70 € pour 100 pièces.

Un formulaire est à compléter dans le dossier d'admission, afin de lister les vêtements donnés en lingerie, vous engageant aussi à régler la facture de marquage du linge.

Le linge est entretenu par l'équipe lingerie (sauf le linge délicat) et il vous sera distribué le matin par les aides-soignants ou agents des services hospitaliers de votre service.

Tous les petits travaux de raccommodage seront effectués, dans la mesure du possible, par un agent de lingerie.

Par contre, tout linge nécessitant un nettoyage à sec ou un lavage à la main ne sera pas traité dans l'établissement et le nettoyage restera à vos frais.

Nous fournissons le linge de toilette et de table ainsi que le linge de lit.

## Règles de confidentialité et de respect

Acteurs du service public, les professionnels sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle.

Ils ont également une obligation de désintéressement et ne peuvent à ce titre percevoir de pourboires ou de dons.

Le non-respect des obligations statutaires est passible de sanctions disciplinaires.

## L'association

L'Association des Résidents de la Varenne (A.R.V.) a été créée afin d'apporter aux résidents des moyens supplémentaires dans le cadre des loisirs et du confort. Elle est constituée de personnes bénévoles.

Familles, personnels et vous-même pourrez y adhérer si vous le souhaitez.

## Les p'tits potins de la Varenne

« *Les p'tits potins de la Varenne* » est le journal de l'établissement.

Il retrace l'actualité de l'établissement.

Le comité de rédaction est constitué de personnes vivant à la Varenne.

Il est ouvert à tout nouveau membre.



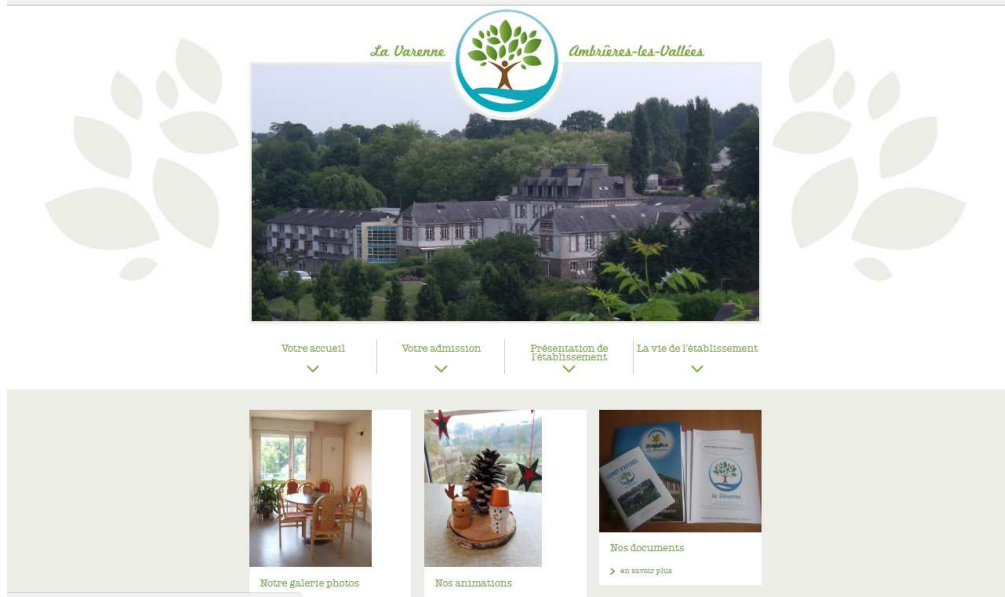
Exemplaire du 1er numéro

## Site internet



L'établissement dispose d'un site internet.

[www.ehpadlavarenne.fr](http://www.ehpadlavarenne.fr)



## Liens utiles

<http://www.lamayenne.fr/fr/Au-quotidien/Autonomie-Pers.-agees-et-pers.-handicapees/Personnes-agees>

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

<http://www.ambriereslesvallees.mairie53.fr/>

# Charte des droits & libertés de la personne âgée en perte d'autonomie

## **article 1 - CHOIX DE VIE**

*Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.*

## **article 2 - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**

*Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.*

## **article 3 - UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS**

*Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.*

## **article 4 - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES**

*Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.*

## **article 5 - PATRIMOINE ET REVENUS**

*Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.*

## **article 6 - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ**

*Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.*

## **article 7 - LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE**

*Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.*

## **article 8 - PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR**

*La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.*

## **article 9 - DROIT AUX SOINS**

*Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont utiles.*

## **article 10 - QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

*Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.*

## **article 11 - RESPECT DE LA FIN DE VIE**

*Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.*

## **article 12 - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR**

*La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.*

## **article 13 - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**

*Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.*

## **article 14 - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

*L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.*





# Annexe 1

## Les personnes qualifiées

### NOTE d'INFORMATION à l'attention des résidents et des familles

objet : **désignation des personnes qualifiées du département de la Mayenne**

Par arrêté conjoint<sup>1</sup> du 13 janvier 2017, pris par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, le Préfet de la Mayenne et le Président du Conseil départemental de la Mayenne, trois personnes ont été désignées comme **personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements sociaux et médico-sociaux**.

Il s'agit de :

- **M. Claude GUIOULLIER**, chargé de mission au Centre d'études et d'action sociale de la Mayenne – CEAS –
- **Mme Claudine CHOISNET**, ancienne directrice de la Direction de la solidarité personnes âgées, handicapées du département, membre de l'association Alzheimer 53, en retraite,
- **M. Bruno HERISSE**, adjoint à la municipalité de Château Gontier et vice-président en charge des solidarités et de l'administration générale à la communauté de communes du pays de Château Gontier.

Ces personnes présentent des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance et ont été nommées au regard de leur expérience dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale.

Vous pouvez faire appel à elles, pour faire valoir vos droits, si vous estimez que ceux-ci ne sont pas respectés.

Pour contacter la personne de votre choix, il convient de faire parvenir votre demande à son nom, à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé des Pays de la Loire  
Délégation territoriale de la Mayenne  
Département animation des politiques de territoire  
BP 83015 - 53030 LAVAL cedex 9

ou par mail à : [ars-dt53-dapt@ars.sante.fr](mailto:ars-dt53-dapt@ars.sante.fr)

La personne qualifiée vous informera en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention par lettre recommandée avec accusé de réception de la suite donnée à votre demande.

Le Directeur



Véronique ARTH

<sup>1</sup> L'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Mayenne et est consultable sur simple demande au secrétariat



# Annexe 2

## Tarifs hébergement permanent

Les tarifs journaliers applicables au 1<sup>er</sup> juin 2019 ont été notifiés par arrêté du Conseil Départemental n°2019 DA/SRE/PA64

### \*Tarifs Hébergement

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Chambre à 1 lit :              | 50,88 €     |
| Chambre à 2 lits :             | 48,60 €     |
| Studio occupé par 1 personne : | 58,50 €     |
| Studio occupé par 1 couple :   | 50,88 € x 2 |

### \*Tarifs Dépendance

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| GIR 1 et GIR 2 : | 20,46 € (14,95 € + 5,51 €) |
| GIR 3 et GIR 4 : | 12,99 € (7,48 € + 5,51 €)  |
| GIR 5 et GIR 6 : | 5,51 €                     |

Le forfait est composé du tarif dépendance correspondant au classement GIR majoré du ticket modérateur à hauteur de 5,51 €. Les résidents dont le degré d'autonomie se situe entre le GIR 1 et 4 peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui permet de couvrir le tarif dépendance. Le ticket modérateur n'est pas pris en charge au titre de l'APA.

### La tarification, pour les bénéficiaires de l'APA, se résume comme suit:

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| * chambre à 1 lit + ticket modérateur :              | 50,88 € + 5,51 € = 56,39 €        |
| * chambre à 2 lits + ticket modérateur :             | 48,60 € + 5,51 € = 54,11 €        |
| * studio occupé par 1 personne + ticket modérateur : | 58,50 € + 5,51 € = 64,01 €        |
| * studio occupé par 1 couple + ticket modérateur :   | (50,88 € + 5,51 €) x 2 = 112,78 € |

### \*Absences

En application du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Lors d'une absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, le forfait dépendance y compris le ticket modérateur (tarif GIR 5/6) n'est pas facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Un **forfait « Soins »** (financé par l'Assurance Maladie) s'ajoute aux Budgets Hébergement et Dépendance.

Fait à Ambrières-les-Vallées, le 13 juin 2019.  
La directrice  
Véronique ARTH



# Annexe 3

## Tarifs Hébergement temporaire

Les tarifs journaliers applicables au 1er juin 2019 ont été notifiés par arrêté du Conseil Départemental n°2019 DA/SRE/PA/64.

\*Tarif Hébergement temporaire : 50,22 €

Ce tarif journalier est majoré du forfait dépendance.

\*Tarifs Dépendance

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| GIR 1 et GIR 2 :   | 20,46 € (14,95 € + 5,51 €) |
| GIR 3 et GIR 4 :   | 12,99 € (7,48 € + 5,51 €)  |
| GIR 5 et GIR 6 : 0 | 5,51 €                     |

\*Absences

En application du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Lors d'une absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, le forfait dépendance y compris le ticket modérateur (tarif GIR 5/6) n'est pas facturé dès le 1er jour d'absence.

\*Un forfait « Soins » (financé par l'Assurance Maladie) s'ajoute aux Budgets Hébergement et Dépendance.

Fait à Ambrières-les-Vallées, le 13 juin 2019.

La directrice  
Véronique ARTH

